

*Suarez de Figueroa* (D. Cristóbal). — El Pasajero.

*Torres Campos* (D. Manuel). — La pena de muerte y su aplicación en España. — Madrid, 1879.

*Vega de Armijo* (Marqués de la). — Discurso sobre reforma penitenciaria, leído en la Real Academia de Ciencias Morales y Políticas. — Madrid 1868.

*Vega de Armijo* (Marqués de la). — Memoria sobre el establecimiento en Madrid de una casa de educación correccional para jóvenes, en 1861. — Madrid, 1880.

*Villanova y Jordán* (D. Jacobo). — Aplicación de la Panóptica de Jeremías Bentham á las cárceles y casas de corrección de España. — Madrid, 1834, un tomo.

*Vincenti* (D. Eduardo). — Estudio sobre reforma penitenciaria. — 1880.

## LA PRISON DE MADRID

*Discours prononcé au Sénat espagnol le 8 mai 1876*

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Il y a déjà quelques jours que j'ai eu l'honneur de m'adresser au Gouvernement, pour connaître ses projets concernant les réformes pénitentiaires, et plus particulièrement au sujet de la nouvelle prison cellulaire de Madrid. Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères qui sur ce banc (signalant le banc des Ministres) représentait à ce moment le Gouvernement, me répondit très courtoisement : mais si la réponse fut (comme elle ne pouvait manquer de l'être, venant de la part d'un jurisconsulte si habile) satisfaisante sur le terrain des théories et des principes, il ne put rien me dire et encore moins m'offrir spécialement, n'étant point le Ministre compétent. Aujourd'hui, Monsieur le Ministre de l'Intérieur se trouvant présent, je vais avoir l'honneur d'exciter son zèle et de provoquer, je l'espère ainsi, des déclarations importantes, en développant en forme d'interpellation ce qu'alors je ne fis qu'indiquer sous forme de demande.

Que le Sénat ne craigne pas que sous prétexte d'une interpellation sur le régime pénitentiaire, j'aie m'engager dans de longues considérations sur la notion de la peine, sur les principes d'où émane, comme on dit maintenant, notre droit pénal, ou sur les théories qui signalent comme l'origine et la cause du droit de punir, le pacte, la défense, l'intimidation, la justice absolue ou la correction. Tous ces principes ont été expliqués et divulgués en Espagne, depuis le célèbre Pacheco, qui a été celui qui réellement a développé le droit pénal dans notre Patrie, jusqu'à un professeur qui aujourd'hui l'explique à l'Université de Madrid, et qui récemment a publié un ouvrage sur la matière, et avec lequel je

suis uni par des liens de famille si intimes qu'ils ne permettent pas de faire son éloge (1).

Je n'entrerai donc ici dans aucune de ces considérations générales, plus propres, je le reconnais, à une Académie; quoique je le ferais avec d'autant plus de plaisir, que je me rappellerais le temps où dans d'autres endroits et sur d'autres bancs, bien qu'avec une certaine supériorité d'âge pour ma part, je discourais amicalement sur de pures théories avec M. Romero Robledo, aujourd'hui digne Ministre de l'Intérieur, ni même sur le terrain plus restreint des systèmes pénitentiaires, but de mon interpellation; je me propose de ne pas entrer dans des considérations générales. L'illustration de MM. les Sénateurs les rendent inutiles; ils connaissent mieux que moi les grands établissements de Philadelphie et de New-York, de Mazas, de Louvain et de Milbank. Ils n'ignorent pas non plus les différences entre le système panoptique de Bentham, espèce de prison circulaire dans le centre de laquelle il y a une tour occupée par les gardiens, ou le système de pénitenciers radiaux, qui consiste en quelques édifices composés d'un grand nombre de galeries ou rayons, qui aboutissent tous vers un centre d'où le gardien peut observer tout ce qui se passe dans l'établissement.

Je ne crois pas non plus nécessaire d'entrer dans une exposition détaillée et minutieuse du régime pénitentiaire observé dans les établissements qui servent de modèle en Europe et en Amérique.

Messieurs les Sénateurs n'ignorent certainement pas qu'après avoir beaucoup discuté le système cellulaire séparé et sans travail, régime qui conduit à la folie et au suicide, le système cellulaire qui occupe le prisonnier dans la cellule; le système mixte d'Auburn qui, tout en conservant l'incommunication de la cellule pendant la nuit, permet pendant le jour le travail en commun, quoique avec le maintien du plus profond silence dans les ateliers, et celui qui a été essayé avec succès dans le grand pénitencier de Milbank, celui qui a été reconnu comme plus acceptable et qui a obtenu la priorité au dernier Congrès de Londres, c'est celui des pénitenciers irlandais, c'est-à-dire celui de Crofton qui paraît être actuellement et dans ce qui est humainement possible, la perfection même du régime pénitentiaire.

(1) M. Louis Silvela, auteur du *Droit pénal étudié en principes*. — Madrid, 1874.

D'après le régime irlandais, la peine de privation de liberté peut se décomposer en quatre degrés ou situations. Le premier est constitué par la prison cellulaire que l'on impose à l'entrée, et qu'on subit dans la solitude, sans communication, laquelle n'est interrompue que par les exhortations de l'aumônier, et adoucie par les livres et les lectures religieuses. A cette période plus ou moins longue, selon l'endurcissement du condamné, suit celle du travail en commun et dans les ateliers, quoique sans conserver le silence absolu, absurde et impossible, exigé autrefois dans d'autres établissements.

Et lorsque l'incommunication et l'instruction religieuse pour la première période, le travail, la discipline et l'ordre pour la seconde, paraissent avoir agi sur l'esprit du condamné, et quand il paraît déjà fermement disposé à marcher dans le sentier de la correction, arrive la troisième période, qui est celle qui constitue la véritable amélioration de Crofton, celle qui s'appelle *intermediate prisons*, ou soit la prison intermédiaire. Celle-ci consiste en ce que les condamnés qui travaillent dans les ateliers de la prison et qui observent une bonne conduite, passent à un troisième établissement qui n'a presque aucune des conditions d'une prison et dans lequel on permet fréquemment aux condamnés qui ne portent plus le costume spécial de l'établissement, d'entrer en relations avec la société, de parcourir la ville et de se réunir aux heures de repos avec des ouvriers libres, ce qui constitue pour eux, en résumé, plutôt une manière d'être encasernés que prisonniers.

Cette période, que nous pourrions appeler la période d'épreuves, a pour but d'éviter les inconvénients que produit la transition brusque de l'homme qui s'est trouvé pendant longtemps en réclusion et sous le poids immense de la réprobation sociale, de rentrer tout d'un coup, lorsque le temps de sa peine est terminé, dans la société, sans ressources, sans aucun moyen de vaincre les justes répugnances et même les alarmes que sa seule présence provoque. En dernier lieu, et nous entrons dans le quatrième degré, le condamné qui après avoir été mis à l'épreuve sous le régime de la caserne, trouve une entrée facile dans les ateliers de l'industrie privée, est encore soumis pendant quelque temps à la surveillance de l'autorité. Ce système est sans contredit le meilleur, le plus complet et celui que nous devrions adopter, si cela était possible.

Mais pourquoi nous arrêter à l'exposition de ce bel idéal? Aucune des prisons d'Espagne, sauf quelques rares exceptions, comme par exemple celle de Vitoria, réunit-elle les conditions nécessaires pour que l'on puisse appliquer un de ces systèmes parfaits qui produisent la correction du coupable? Évidemment non. Il faut l'avouer, quoique notre amour-propre national en souffre beaucoup, il faut le proclamer bien haut, parce que le meilleur moyen d'arriver à guérir une plaie, c'est de la sonder; le meilleur moyen d'appeler l'attention publique sur un mal social, c'est de le proclamer dans cette enceinte. Comment nos établissements pénitentiaires peuvent-ils remplir aucune des conditions voulues pour qu'on puisse y implanter de semblables systèmes s'ils n'obéissent même pas au principe cardinal en vigueur en matière d'établissements de réclusion, s'ils commencent par ne pas se conformer au principe antérieur et supérieur à celui de la séparation des sexes, à celui des cellules et des ateliers, qui est celui qui consiste à éviter que ceux qui y sont enfermés ne s'échappent? Quel est le résultat de ce lamentable abandon en matière de prisons, abandon qui provient de nos discordes, de nos vicissitudes politiques et des erreurs de tous, car je ne fais retomber la faute sur personne? C'est qu'en Espagne, il n'existe qu'une peine réelle et véritable qui est la peine de mort. J'ai entendu dire plusieurs fois à des personnes qui connaissent le mal, mais qui par leur profession ne sont pas obligées d'en signaler les causes ni le remède, que la faute retombe sur le code pénal et sur nos tribunaux, accusations qui sont parfaitement injustes, comme le seraient celles de l'auditoire qui accuserait le maître ou l'auteur d'une magnifique partition, remplie de talent, de contre-point, d'harmonie, mais auquel il manquerait un orchestre ou un piano pour traduire en sons les notes muettes du papier.

Le code pénal contient une série de préceptes philosophiques magnifiques : mais y a-t-il des moyens pratiques de les appliquer? Il ne faut pas en accuser le législateur sinon la nation qui n'est pas encore parvenue à organiser les établissements pénitenciers où il y ait une véritable privation de liberté, où il y ait lieu aux remords et où on obtienne la correction du coupable. C'est ainsi, et il n'y a pas longtemps que le Sénateur, Monsieur le Comte de Casa-Valencia, l'indiquait éloquemment; dans un pays où sauf deux ou trois établissements, les autres ne réunissent pas les

conditions nécessaires pour l'emprisonnement et la correction du condamné, il n'y a pas de sécurité personnelle. C'est à cause de cela également, il faut bien l'avouer, que c'est uniquement en Espagne où l'on connaisse ce délit qu'on appelle séquestre des personnes. Tant que l'humanité ne changera pas (et ce n'est pas facile), il y aura criminalité, mais d'un autre genre; dans les pays civilisés, elle revêt une autre forme, elle se développe par la dissimulation, par surprise; mais s'emparer d'un homme face à face de la société, le prendre, l'emporter dans les montagnes et exiger pour lui une rançon, cela ne se connaît, depuis le moyen âge, que dans notre malheureux pays.

Ici, on me fait observer qu'en Grèce aussi, il arrive la même chose, et moi j'ajoute qu'il y a quelques années il en était de même pour Naples et les États du Pape, mais, au moins là-bas, on est heureusement parvenu à se défaire de cette plaie du brigandage.

Dans un pays, où comme il arrive en Espagne, la peine de privation de liberté est illusoire, parce que le condamné a de grandes probabilités de s'échapper et s'il ne le fait pas, c'est presque pire pour la société, car celui qui entre fréquemment dans nos prisons reçoit des leçons d'immoralité, et celui qui n'était qu'un simple filou en sort converti en voleur de grands chemins ou en grand criminel, il n'y a donc pas de sécurité individuelle possible, et sans elle, il n'y a ni industrie, ni commerce, ni agriculture. Le défaut d'établissements pénitenciers sûrs et bien administrés produit un autre mal excessivement grave.

Principalement à cause de cela, les témoins refusent presque toujours d'éclairer la justice; il n'y a pas une seule personne qui l'ait exercée, qui n'ait pas souffert d'entendre les témoins interrogés devant le greffier, exprimer qu'ils ignoraient complètement le fait; et à toute autre personne, ou au même fonctionnaire en particulier, leur avouer franchement la vérité. C'est qu'ils déposent avec la conviction que si l'accusé est condamné à deux ou trois ans de prison, il saura réduire cette peine à un mois ou deux, par le moyen de l'évasion ou en subornant ses gardiens; il est donc naturel que les témoins ne se prêtent pas à déclarer loyalement, dans la crainte de se trouver sous peu face à face avec le condamné qui, loin d'être corrigé, est animé de l'esprit de vengeance.

Il est donc indispensable et très urgent d'introduire une réforme dans le système pénitentiaire. Le mal est grave, très grave; mais

n'y aura-t-il pas moyen d'y porter remède ? Il y en a un évidemment. Il n'y a pas bien longtemps, une nation voisine, le Portugal, ne nous surpassant ni en ressources, ni en extension, ni en pouvoir, a essayé d'y implanter une réforme ; il n'y a pas longtemps, la nation voisine souffrait, comme nous, des troubles politiques ; il n'y a pas longtemps, que son Trésor, ses finances et son crédit étaient complètement épuisés et pourtant elle s'est régénérée, elle s'est relevée et jouit aujourd'hui d'une prospérité matérielle enviable. Quant aux prisons, elles pouvaient se comparer aux nôtres ; mais aujourd'hui on les reconstruit, et on finit à Lisbonne un magnifique établissement pénitentiaire, dont j'ai eu l'honneur d'apporter les plans au Sénat, les exposant dans le salon des conférences à la considération de MM. les Sénateurs, me proposant de les offrir à la Bibliothèque et aux archives de cette Chambre. Ce sont de magnifiques plans d'un pénitencier qui coûte dix millions de réaux et qui pourra contenir, par le système cellulaire, 600 condamnés ; je dois ces plans à la gracieuse amitié de l'écrivain distingué, le député M. Teixeira de Vasconcellos, qui eut l'amabilité de m'accompagner, lorsque je visitai l'établissement dans tous ses détails, et me présenta au ministre de la Justice, M. Barjona, éminent jurisconsulte. Par les explications de cet homme politique qui est depuis cinq ans au pouvoir (et c'est la meilleure explication des progrès que l'on fait en Portugal, parce que peut-être que le plus grand défaut d'un ministre, c'est d'être éphémère), je sais, non seulement que l'on va inaugurer dans quelques mois le magnifique pénitencier de Lisbonne, mais qu'on est à la veille de construire les pénitenciers de districts ou d'audiences, dont j'ai également l'honneur d'offrir les plans au Sénat.

Eh bien, ce que cette nation qui, je le répète, ne nous surpasse ni en importance, ni en extension, a pu faire, l'Espagne ne pourrait-elle pas aussi le faire ? L'Espagne le fera le jour qu'elle le voudra, et voilà justement où vont mes observations ; mais il est impossible d'arriver à ce qu'une entreprise se fasse tout d'un coup et de face : ce n'est réellement pas mon aspiration, vu l'état dans lequel se trouve le Trésor public. Je ne prétends pas que M. le ministre de l'Intérieur s'engage à établir un système complet de pénitenciers et de prisons préventives pour la capitale et pour toutes les cours du Royaume. Je sais fort bien qu'on ne peut pas le faire tout d'un coup ; mais si l'on peut commencer à faire quelque chose, je crois que l'heure de se mettre à l'œuvre a son-

né ; pour cela, je me suis arrêté à la prison cellulaire de Madrid. Et c'est tout naturel. Dans tous les pays, les réformes commencent par les capitales, et celles que l'on y fait servent de modèle et d'aiguillon pour les capitales de province. Par conséquent, si le ministre de l'Intérieur a l'intention de s'occuper de réformer le système pénitentiaire (non par des livres, des brochures ni des théories, mais par la pratique et des faits), il doit commencer par la réforme urgente de la prison de Madrid (Saladero).

Je connaissais cet établissement depuis longtemps, je l'avais visité plusieurs fois en remplissant mes devoirs d'avocat ; mais je croyais (puisque j'allais parler devant le Sénat espagnol d'une question aussi grave) que je devais me procurer des renseignements exacts et récents, et pour cette raison, je visitai de nouveau l'établissement, ces jours derniers. Beaucoup parmi MM. les Sénateurs le connaissent bien (Rires). Des hommes d'une grande importance y sont passés, à cause de nos vicissitudes politiques, et je ne parle pas pour eux ; mais il y en a d'autres plus fortunés ou peut-être plus malheureux, qui ne le connaissent ni intérieurement ni extérieurement, et quant au régime intérieur, il est presque méconnu de tout le monde. Je ne crois donc pas faire perdre le temps au Sénat s'il daigne prêter son attention à ma parole incorrecte et lui faire connaître, avec toute l'exactitude qu'exigent mes fonctions de Sénateur et le devoir que je remplis, ce que c'est que la prison de Madrid (Saladero).

J'y fus ces jours derniers accompagné de M. François Lastres, infatigable instigateur en Espagne de la réforme du système pénitentiaire, jeune homme d'un grand avenir qui marche résolument dans le sentier tracé par le grand Howard d'Angleterre. Sur le haut de la montée de Santa Bárbara, à gauche, s'élève l'ancien Saloir (Saladero) qui apparaît comme miné par ses fondements, parce que depuis le récent enlèvement des terres, il est resté suspendu. Il présente une façade irrégulière sans aucune condition architecturale, étayé d'un coin et crevassé de l'autre ; le plâtre est tombé dans certaines parties, et dans d'autres ses anciens murs sont tellement noircis, qu'on dirait qu'ils suintent l'immense pourriture qui s'y enferme. C'est vraiment un affront ignominieux pour la capitale d'Espagne !

Voici pour l'extérieur. Et pour l'intérieur ? c'est infiniment pire.

On y entre par un grand vestibule qui a complètement l'aspect

d'une ancienne auberge de Castille; on monte par un escalier de bois désuni, et une fois en haut, on trouve une porte à laquelle on sonne par l'ingénieux et primitif système de cogner avec les doigts. Une fois dedans, à peine la porte ouverte, nous avons été témoins d'une scène presque patriarcale. Il y avait un portier, employé ou gardien, ange sans épée de feu de cette prison, qui était précisément occupé à manger tranquillement avec toute sa famille. C'est-à-dire que, dans cet établissement, il n'y a pas une heure marquée pour que ce gardien puisse satisfaire cette impérieuse nécessité; et, parmi nous, allaient et venaient les juges et les notaires qui allaient lire les sentences aux détenus, tandis que le portier, assis à une petite table, continuait à manger tranquillement avec toute sa famille.

Nous fûmes voir le directeur de l'établissement qui nous reçut très bien. Ce fonctionnaire vient d'être récemment nommé, et c'est un digne capitaine en retraite de la garde civile (gendarmérie); mais il était très peiné, parce que, malgré son vif désir de remplir dûment ses devoirs, il comprenait que les conditions de l'édifice les rendaient stériles. Accompagnés du directeur de l'établissement, nous avons commencé à le visiter.

Messieurs les Sénateurs, vous savez probablement tous d'où lui vient ce nom de « Saladero ». Cet édifice était destiné autrefois à la salaison des pores (Rires), et l'architecte ne fit que remplir les indications qui lui avaient été communiquées par la Municipalité. Ceci est plus que suffisant pour comprendre que cet édifice ne réunit pas les conditions propres d'une prison. Nous trouvâmes, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, une suite de caves voûtées, où la lumière et la circulation de l'air ont été économisées; ces caves ont été construites au-dessous du niveau du sol et il s'en échappait une puanteur insupportable, à cause des lieux d'aisances qui sont dans les salles mêmes.

Dans cette atmosphère intolérable vivaient une infinité d'hommes détenus depuis deux ou trois ans; j'en rencontrai un qui s'y trouvait depuis cinq ans, attendant la terminaison de ses procès qui probablement se termineront pour quelques-uns, par une ordonnance de non-lieu, avec une déclaration d'irresponsabilité et d'innocence. Je trouvai mêlés parmi les prévenus, des forçats, des déserteurs et même des mendiants.

Cette série de voûtes superposées, ces cours irrégulières ont été construites sans aucune condition de salubrité, d'hygiène, de

correction ni même de vigilance. Quel est le résultat de tout ceci? C'est qu'au mois de janvier de cette année, il y a eu 40 cas de fièvre de prison; que tous les jours, on fait des escalades, que dernièrement 14 ou 16 prisonniers se sont enfuis. J'ai vu l'endroit par où ils se sont échappés; il est impossible d'exercer la vigilance nécessaire dans un édifice qui a de semblables conditions. Mais là n'est pas le pire: non seulement il est impossible de garder les prisonniers et d'éviter leur fuite, mais il arrive que ceux-ci se trouvant abandonnés à eux-mêmes, sans occupation, sans travail, sans instruction, loin de se moraliser, se pervertissent chaque fois davantage.

Il y a longtemps qu'un honorable juge de 1<sup>re</sup> instance de Madrid (car je n'aime pas à présenter des arguments basés sur des journaux ou sur des rumeurs anonymes) adressa une communication à l'Audience qui l'avait chargé de faire une visite au « Saladero ». La visite fut faite pendant la nuit; et bien qu'il ne pût la faire dans des conditions absolues de surprise, bien qu'il fût obligé d'aller à un de ces souterrains ouvrant avec des clefs énormes qui faisaient un bruit que l'on entendait de très loin, il surprit 30 ou 40 prisonniers jouant, au milieu de la nuit, à plusieurs jeux de hasard à la lumière d'une bougie. Avec un régime de cette espèce, il n'est pas surprenant que le « Saladero » soit un établissement, non pas de correction, mais de corruption; il n'est pas étonnant que ce soit un vaste atelier de falsification pour l'Espagne et même pour les nations étrangères. Le « Saladero » a obtenu une triste célébrité par ses escroqueries appelées enterrements (entierros), par ses complots, ses falsifications et ses vols. Que le Sénat veuille bien en écouter une et qu'il dise après si le cynisme peut être poussé plus loin.

Un jour, une maison française reçut une correspondance d'une maison de Madrid, qui se disait celle de MM. Gomez frères. Ils proposaient à la maison française qu'elle s'intéressât dans les fournitures à l'État et que, pour cela, il fallait faire un dépôt. Le papier sur lequel la lettre était écrite était bleu, marque hollandaise, et portait le timbre correspondant; enfin, toutes les conditions apparentes d'une véritable maison de commerce. La maison étrangère répondit (il est inutile de dire que celle de Madrid lui avait fait une proposition excellente): celle-ci lui envoya les exemplaires de la *Gazette* où était publiée la licitation de cette fourniture, et des relations commerciales furent établies

entre les deux maisons. La maison étrangère se préparait déjà à envoyer des fonds pour satisfaire à la garantie (car la correspondance se suivait dans des termes de commerce tellement parfaits. qu'il n'y avait pas lieu de douter que c'était une véritable maison de commerce qui écrivait), elle allait expédier la somme nécessaire pour faire le dépôt, lorsque l'escroquerie projetée fut découverte d'une manière providentielle. Un ami de la maison française était venu à Madrid pour d'autres affaires, et il reçut une lettre de ladite maison qui lui disait : « Nous sommes dans d'excellents rapports avec MM. Gomez ou Fernandez frères de Madrid; veuillez vous présenter chez eux et leur faire une visite de notre part. » Ils lui donnèrent l'adresse indiquée dans la correspondance, et après s'être promené dans les rues de Madrid, au lieu de trouver à la Cuesta de Santa Barbara, n<sup>os</sup> 7 ou 9, de grands ateliers ou de grands magasins d'une maison de commerce, il vit, à sa grande stupéfaction, qu'il était devant le « Saladero », soit la prison de Madrid, véritable résidence de Gomez ou Fernandez frères. Voyez jusqu'à quel point le cynisme avait été porté pour indiquer, comme s'il s'agissait d'un centre social, d'un domicile commercial, la prison même où devaient se trouver, subissant la peine infligée à leurs délits, les auteurs de cette escroquerie !

Et, jusqu'à présent, je n'ai pas parlé d'un département spécial qui existe dans cette prison, parce qu'il mérite sûrement un chapitre à part.

Je crois que vous tous, Messieurs les Sénateurs, vous partagez mes sentiments dans cette matière, parce qu'ils sont universels. Généralement, l'homme a de la vénération pour le vieillard et de la tendresse pour l'enfance; quand on voit un homme sur les derniers jours de sa vie, ou un enfant qui commence à vivre et qui n'est pas encore arrivé à l'âge adulte, il inspire un sentiment bienveillant de considération. Eh bien, il y a dans cet établissement une division que j'ai également visitée, pour les jeunes détenus de 9 à 18 ans, pour ces petits êtres, pour ces arbrisseaux; si l'on peut en redresser quelques-uns, ce sont sûrement ceux-là. Et savez-vous, Messieurs les Sénateurs, comment on nomme là-bas l'enfance, bien qu'elle ait péchée, la jeunesse, bien qu'elle ait commis un délit? On les appelle *micos* (espèce de singe); et la cour, *patio de los micos* (cour des singes). Même sur les communications officielles de l'Audience, on charge un juge de visiter la

cour et le département des « micos ». Dans cet endroit, il n'y a ni enfants, ni adolescents : il n'y a que des « micos ». Je demande au Sénat si ceci peut continuer, si ce spectacle est digne d'une nation civilisée, de la capitale de la monarchie. Ce département pour les enfants se compose d'un grenier (ceux-ci ne sont pas dans les caves), c'est-à-dire qu'en été, entre eux et le soleil, il n'y a que le toit; d'un grenier qui n'a presque pas de carreaux aux fenêtres, et dont le petit nombre qui y existe n'ont que des volets; de sorte, que si l'on veut se garantir du froid, on empêche le jour d'y entrer; il faut fermer les volets. Ce n'est pas tout, presque tous les battants des fenêtres sont dépourvus de la partie centrale; de telle sorte que cet hiver, ces 30 ou 40 malheureux, à peine couverts de haillons, abandonnés de tous, sans famille, sans protection, ont passé des nuits affreuses, couchés sur un mauvais grabat, et se serrant les uns contre les autres pour ne pas mourir de froid; car on souffre dans cet horrible séjour, Messieurs les Sénateurs; de pauvres enfants, abandonnés de tous, y souffrent: on souffre la température glaciale de la Place de Oriente.

Je crois inutile de vous raconter les crimes commis par ces malheureux: le vol d'un jouet, le cri d'une fausse nouvelle, la vente d'un journal, la fuite de la maison paternelle, voilà les grands délits qu'on y expie. Et sauf le peu d'enseignement d'un pauvre maître d'école et d'un aumônier, qui me fut présenté, les moyens de correction employés sont la paresse et le jeu dans une cour pavée où l'on permet aux jeunes gens adultes de se rendre.

Et pourtant, mon interpellation n'est pas dirigée sur ceci, et on n'a besoin ni de l'État ni des pouvoirs publics pour corriger ces maux.

M. François Lastres, de qui j'ai parlé tout à l'heure, jaloux instigateur des réformes du système pénitentiaire, a eu l'enviable honneur de provoquer la construction d'une école de réforme pour les jeunes détenus. A sa voix, toute la presse a répondu immédiatement; des propriétaires, des banquiers et des hommes politiques de toutes les opinions se sont associés à cette bienfaisante idée. La souscription, en tête de laquelle figurent en premier lieu le roi Don Alphonse XII et son auguste sœur, la princesse Isabelle, a augmenté considérablement, le terrain a été acquis et le jour est proche où sera placée la première pierre de l'édifice que la charité et l'effort individuel vont élever,

Le jour que ceci arrivera, non seulement on pourra espérer avec raison la correction et la modification des jeunes condamnés que les Tribunaux jugent, mais on pourra alors appliquer un article du Code pénal qui aujourd'hui est lettre morte. Je veux parler de la correction paternelle qui pourra se mettre en vigueur dans notre établissement, et de laquelle aucun père n'ose aujourd'hui parler; car il n'y en a aucun parmi eux, qui soit assez aveugle et assez cruel pour oser envoyer son enfant à la cour des « micos ».

Mais pour achever notre ouvrage, nous avons besoin du concours de tous : j'ai foi dans l'idée et du haut de cette tribune du Sénat, je m'adresse à tous, aux pauvres et aux riches, aux fortunes moyennes et aux grands capitaux; je m'adresse surtout aux puissants qui peuvent, par un sacrifice insignifiant fait en vie ou par un legs à l'heure effrayante de la mort, laisser un souvenir impérissable, contribuant à la création d'une école modèle qui arrache la jeunesse de la voie du crime, qui rachète et sauve des âmes et des intelligences condamnées aujourd'hui à la crapule et au vice.

Mais si l'effort individuel peut arriver à établir une maison de correction pour les jeunes gens, dont le coût ne doit dépasser un million de réaux ou deux millions tout au plus, il lui est impossible, par ce moyen, d'arriver à remplacer l'actuelle prison (Saladero) et d'en créer une digne de Madrid et d'Espagne. C'est le Gouvernement qui doit le faire, et j'entre donc dans le terrain pratique de mon interpellation.

Je crois que nous sommes tous d'accord qu'il est impossible, complètement impossible, que le « Saladero » subsiste, du moment que nous avons l'espoir que le pays va jouir dorénavant de la paix et d'un gouvernement d'ordre. J'ai entendu parler d'un projet d'employer 30 ou 40,000 piastres, qu'il paraît que le zélé gouverneur de Madrid avait réunies, afin de réformer l'actuelle prison, et je viens prier monsieur le ministre de ne pas accueillir, de ne pas donner suite à ce projet. On ne doit employer ni 30, ni 40, ni même 100,000 piastres à réformer le « Saladero » qui est foncièrement mauvais et qui n'admet pas de réforme : l'argent qu'on y emploierait serait excessivement mal dépensé. Si le digne gouverneur de Madrid a réuni ces 30 ou 40,000 piastres, je crois qu'il serait plus convenable de s'en servir pour seconder l'idée de construire une nouvelle prison, dont j'aurai l'honneur de vous entretenir plus tard.

Il existe depuis longtemps des projets relatifs à la construction d'une nouvelle prison. Dans le courant de l'année 1865, M. Posada Herrera étant ministre de l'Intérieur, on parvint à acheter et à faire l'explication d'un terrain que presque vous tous, Messieurs les Sénateurs, connaissez et qui est situé à la fin du quartier de Pozas, près de l'asile de San Bernardino. L'architecte Ronderos fit un excellent plan et un projet de prison; mais, l'on nomma une commission, les années s'écoulèrent et le projet ne s'exécuta pas. Pendant l'année 1870 ou 1871, M. Nicolas Maria Rivero étant ministre de l'Intérieur, on eut également l'idée de construire une prison dans Madrid; mais alors on eut le projet de faire quelque chose d'immense, d'extraordinaire; on annonça un concours pour une prison capable pour 2,200 personnes, quand celle de Mazas, à Paris, qui est une des plus grandes, n'en peut contenir que 1,200. C'est-à-dire que, dans ce pays où nous n'avons encore rien fait en matière de prisons, nous voulions commencer par faire le double de ce que l'on fait à l'étranger, en construisant une prison pour 2,200 personnes, avec des départements pour les hommes et les femmes, pour les détenus, les prévenus, les condamnés et les mendiants, enfin pour tout ce qu'on peut imaginer. Il y eut, malgré l'insanité de ce plan et l'urgence de la construction, des architectes laborieux et intelligents qui subirent quarante-cinq jours de fièvre. Comment ne pas les passer, si on leur demandait un projet détaillé d'un édifice capable de contenir 2,200 détenus! Je répète qu'il n'y a pas d'exemple d'un tel édifice en Europe; et malgré tout, l'habile et intelligent architecte Jareño présenta au bout de quarante-cinq jours les plans et les projets complets de tout cet immense édifice. On nomma de nouveau une commission et on ne fit absolument rien.

Voici l'état de la question aujourd'hui, il y a eu déjà deux tentatives et aucune d'elles n'a donné de résultat. La troisième sera-t-elle plus heureuse? J'ose espérer que si; quoique ce ne soit que pour ne pas faire mentir le proverbe qui dit qu'à la troisième va la bonne; et je crois que cette interpellation aura au moins la fortune d'exciter le zèle de M. le ministre de l'Intérieur qui est actif, jeune et intelligent, et personne ne se trouve dans de meilleures conditions que lui pour mener à bonne fin le projet de doter Madrid d'une nouvelle prison. Mais, et les moyens? Je vais voir si je puis les indiquer.

J'ai douté pendant très longtemps entre présenter une proposition ou faire une simple interpellation, et j'ai cru qu'il était plus en harmonie avec l'esprit de cette Chambre et plus conforme avec ma position personnelle et politique, de me limiter, par le moyen d'une interpellation, à exciter le zèle de ceux qui sont chargés d'administrer les intérêts de l'État, afin que le Gouvernement même soit celui qui présente le projet de loi. Et pourquoi ? Parce que de ma place, il m'est impossible de calculer tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet ; parce que je ne puis avoir la même autorité que M. le ministre de l'Intérieur, ni le puissant auxiliaire de la Direction d'établissements pénitentiaires pour donner une forme convenable à ce projet. Je me bornerai simplement à quelques indications. En premier lieu, nous avons le local même, qui est assez étendu, occupé par le « Saladero » et qui peut valoir approximativement de 4 à 5 millions, en raison du coût des terrains voisins. On voit d'ici le commencement d'une opération comme celle qu'a fait le Conseil général pour la nouvelle Place de Taureaux. Mais songer à charger de cette somme le budget général de l'État, comme si nous étions dans une situation normale et prospère, lorsque nous venons de terminer une guerre civile qui nous a causé tant de pertes, c'est absolument impossible ; il ne faut donc pas songer à porter cette somme au budget de l'État, et pourtant il est urgent de faire quelque chose. Voyons si nous pouvons faire quelque chose de semblable à ce qu'a fait le Conseil général.

Que M. le ministre de l'Intérieur voie s'il peut demander au Corps Législatif et au Sénat l'autorisation d'aliéner le terrain actuel du « Saladero » ; qu'il daigne voir également si l'immense terrain qui est à côté, l'inculte verger de la fabrique des tapis et qui aujourd'hui n'a pas d'application, appartient encore à l'État ou à la Couronne. Je ne sais si ce terrain est aujourd'hui la propriété du Patrimoine, mais lors même qu'il le serait, je crois que M. le ministre de l'Intérieur aura plus de facilité de l'obtenir de Sa Majesté, que s'il appartenait à la Direction des domaines. En plus de ce terrain ou de ces terrains, on pourrait encore en donner d'autres à l'entreprise des travaux.

Lors de l'acquisition, en 1865, du terrain destiné à la prison, on considéra qu'il était en dehors de l'enceinte de Madrid ; après, on a construit le quartier de Pozas ; il serait peut-être plus convenable d'éloigner d'avantage la prison, en la construisant sur des ter-

rains de moindre valeur que ceux qui aujourd'hui sont voisins des quartiers de Pozas et d'Arguelles : et pour cela, dans l'autorisation que Sa Seigneurie demandera, on peut y mettre celle de la vente du terrain du quartier de Pozas, terrain qui a aujourd'hui un prix assez élevé. Après, on peut examiner le plan présenté par l'intelligent M. Ronderos, ou celui de Jareño, et les accepter s'ils réunissent les conditions voulues, accordant, par exemple, si comme je crois, la prison doit être radiale, la construction immédiate de quatre rayons ou galeries suffisants à contenir 700 ou 800 prisonniers.

On peut ajouter à la cession des vieux édifices une certaine somme du fonds des patronages, centralisé depuis quelques années au ministère de l'Intérieur.

M. le ministre des Affaires étrangères a aussi un autre fonds qui peut également donner quelque chose : il a dans son département l'œuvre pie des Saints-Lieux, et je me rappelle qu'à l'époque où j'eus l'honneur de diriger ce ministère, j'avais quelques fonds ; enfin mon rôle se borne à faire quelques indications ; mais mon idée est la suivante, et j'espère obtenir la gracieuse approbation de MM. les Sénateurs : que M. le ministre de l'Intérieur daigne formuler et nous présenter le plus tôt possible un projet de loi demandant l'autorisation de vente de l'actuelle prison, de tel ou tel édifice, d'employer tel ou tel fonds et d'en céder la construction par licitation, afin de pouvoir construire une prison au moyen d'une entreprise et de l'intérêt individuel, et que l'entrepreneur puisse recevoir l'ancienne prison ainsi que d'autres édifices. Il serait nécessaire de compter avec l'appui de la Municipalité de Madrid, ainsi que sur celui du Conseil général et qui, propriétaires actuels du terrain où est situé le « Saladero », doivent être également de celui qu'on choisira, et qui en plus devront contribuer aux travaux de la prison. Par ce moyen ou d'autres analogues, on trouvera des ressources, on aura intérêt à construire la prison et nous verrons bientôt disparaître cet édifice immonde du « Saladero », véritable université du crime, remplacé par un édifice moderne où on pourra y implanter les nouveaux systèmes et où le prisonnier trouvera des moyens de correction et d'instruction. Si l'on nomme une commission pour étudier le projet, on peut être sûr et certain que rien ne sera fait ; et si dans le chaos qui aujourd'hui nous entoure, on charge le projet au budget de l'État, l'idée périra. Je crois donc qu'il n'y a d'autre



solution que celle de la présentation au plus tôt, par Sa Seigneurie, de cette proposition de loi, et qu'après on mette les travaux en adjudication et que l'industrie privée les exécute.

Lorsque j'ai parlé avec quelques personnes de mon idée de traiter ces matières sous forme d'interpellation, je n'ai entendu qu'une seule objection : en ce moment, avec un déficit, penser à dépenser un centime, c'est impossible. Et je répondais : c'est justement la situation où nous sommes arrivés qui nous oblige, dans cette matière et dans d'autres, à faire de suprêmes efforts. Certes, notre situation est triste, le Trésor est épuisé par les énormes dépenses occasionnées par la guerre civile, comme nous le peignait tout à l'heure sous les plus sombres couleurs M. le ministre des Affaires étrangères ; la nation est lasse, fatiguée de nos luttes et de nos discordes ; sans fonds de réserve, parce que nous avons dissipé les immenses ressources du désamortissement civil et ecclésiastique ; sans crédit, parce que dans les Bourses étrangères nous sommes égalés à la Turquie, à l'Égypte et au Pérou, et on nous désigne sous une phrase que mon amour patriotique m'empêche de répéter. Quel plus grand malheur enregistre l'histoire ? Comment sortir de l'abîme où nous nous trouvons ? Comment ? Au moyen de la paix, du travail, de la production nationale. Faites fi des extravagances financières, des combinaisons chimériques et des calculs fantastiques.

Le secret de la régénération et du salut de l'Espagne est dans la production nationale qui doit se baser sur la richesse du sol, à peine racheté de l'amortissement civil et ecclésiastique, dans les mines qu'il contient et dans l'intelligence sans égale de notre peuple.

Mais quoi, ne devons-nous pas avoir confiance en nous-mêmes ? La France, si prospère aujourd'hui, n'a-t-elle pas passé par des périodes incomparables d'agitation et de malheur, et n'a-t-elle pas eu par terre son crédit et son papier ? Mais quoi, le Portugal qui jouit aujourd'hui d'une paix florissante, qui possède des administrations durables, qui paie au courant et même par anticipation les intérêts de sa dette, qui a nivelé son budget, qui entreprend des réformes pénitentiaires, ne s'est-il pas vu comme nous autres, et même plus mal ? D'autres nations n'ont-elles pas souffert ces peines et ces amertumes ? Et pourtant elles se sont relevées prospères au bout de quelques années. Avec de la prudence de la part du peuple, de l'énergie et de la moralité du côté du gouvernement et de l'administration, nous sommes sauvés, et

la production nationale soldera par elle-même le déficit et rétablira le crédit. Mais c'est le cas de rappeler que la production nationale n'a que deux grandes sources, celles qui proviennent de l'individu, c'est-à-dire le travail et l'économie.

Je n'ignore pas qu'une partie des Espagnols trouve plus de plaisir à prendre d'assaut une tranchée, deux ou trois fois par an, quand même quelques-uns y laissent leurs os, et de flâner au soleil le reste de l'année, qu'à faire tourner une machine : c'est vrai aussi que la paresse est une des conditions de notre pays ; mais je n'ignore pas non plus qu'il y a des provinces admirables de laboriosité et d'industrie, et je sais que, dans toutes, il faudrait prêcher l'amour du travail ; mais en dehors de l'effort de l'individu, l'autre source de la production nationale, c'est l'administration des services publics.

En effet, si le Gouvernement soutient énergiquement la tranquillité publique ; s'il donne la certitude que n'importe quel Espagnol qui essaie de nous arracher le précieux joyau de la paix matérielle, sera puni sévèrement sans aucune considération ; si le Gouvernement garantit la sécurité des champs et des chemins, augmentant la garde civile (gendarmerie) ; si le Gouvernement poursuit rigoureusement la contrebande, s'il implante un régime de distribution des impôts plus parfait que l'actuel, qui aujourd'hui est absurde et inégal, et une autre méthode de recouvrement ; si le Gouvernement empêche la manière actuelle de procéder qui s'oppose à toute amélioration ; s'il réduit son personnel, le moralisant et le choisissant ; si le Gouvernement, une fois la guerre terminée et le pays tranquilisé, se consacre à améliorer l'administration qui, par la faute à nous tous, est aujourd'hui déplorable, il peut grandement contribuer à élever toutes les rentes, à accroître la production, à hâter le moment, que nous désirons tous, où notre chère Espagne sera parvenue à retrouver sa voie de prospérité morale et matérielle. Pour cela, il est convenable de préparer la réforme pénitentiaire ; pour cela, il est urgent de doter Madrid d'une prison modèle, qui puisse servir d'encouragement pour que les provinces en construisent d'autres ; c'est pour cela que je réclame ce centre de correction, de moralité et de sécurité ; c'est pour cela que je demande un effort au ministre de l'Intérieur pour que l'Espagne entière, fatiguée de déclamations et d'inutiles théories, voie le progrès où elle veut le voir, dans les faits.

Si le Gouvernement se décide, comme je l'espère, à entrer dans cette voie étroite, semée d'épines, mais qui conduit indubitablement au bien-être général, il peut compter, non avec le faible appui de ce sénateur qui vaut peu ou rien, mais avec celui de tout le Sénat espagnol qui, en me prêtant son attention et en approuvant mon idée, approuve l'idée généreuse et élevée qui l'inspire, non la forme incorrecte que j'ai employée pour la développer.

D. Manuel SILVELA,  
*Sénateur.*

Le ministre de l'Intérieur, M. François Romero Robledo, partisan enthousiaste de la réforme pénitentiaire, à laquelle il a consacré une grande partie de son temps et de son activité depuis qu'il occupe la haute direction de ce ministère, qu'il a su remplir pendant plusieurs années, se leva et répondit à l'interpellation. Par son intermédiaire le Gouvernement offrit de ne pas réformer le « Saladero », mais de le démolir, et que Madrid aurait bientôt une prison cellulaire digne de la capitale de l'Espagne. La promesse tarda seize jours à être tenue, car ce ne fût que dans la séance du 24 mai 1876 que M. Romero Robledo lut au Corps législatif le projet de loi nécessaire pour doter Madrid d'une prison cellulaire.

Le projet fut vivement discuté au Parlement espagnol, qui démontra, dans le cours des débats, la profonde connaissance qu'il avait de l'affaire ; on y apporta quelques modifications et corrections, et une fois ce projet sanctionné par S. M. le roi Don Alphonse XII, la loi du 8 juillet 1876 fut décrétée.

L'article 8 de la loi ordonnait que ce soit un Conseil inamovible qui fût chargé de la construction et surveillance des travaux, ainsi que de l'exécution de ce qui a été ordonné par les Pouvoirs publics, Conseil qui a rempli ses fonctions avec zèle, illustration et une activité infatigable depuis 1876 jusqu'à ce jour où il s'occupe des liquidations finales et du paiement des derniers frais, occasionnés par la construction de la prison.

Le terrain une fois choisi (48,179 mètres carrés) à la Moncloa,

quartier de Pozas, l'architecte, M. Thomas Aranguren, fut chargé de présenter les plans, et, sans perte de temps, le concours pour la construction de la prison fut annoncé. Le 5 février de l'année 1877, les travaux furent solennellement inaugurés, et la première pierre fut posée par S. M. le roi, avec l'assistance du Gouvernement, du Conseil d'inspection des travaux de la prison, du Corps diplomatique et des représentants des Tribunaux, des Centres et des Corporations officiels, ainsi que d'un public nombreux.

Les travaux ont duré six ans et cinq mois, temps qui ne doit étonner personne, si l'on tient compte que les constructions occupent une surface de 34,000 mètres carrés. Le 29 du mois d'avril 1884, eut lieu la livraison officielle de la prison au ministre de l'Intérieur et au Directeur général des établissements pénitentiaires, et on y conduisit immédiatement les prisonniers qui étaient dans l'ancienne prison, et on commença à démolir le « Saladero », dont il ne restera plus qu'un triste souvenir, effacé dignement par la présence de la nouvelle prison cellulaire, qui est digne de Madrid.

### *Annexe*

#### **Loi du 8 juillet 1876.**

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à Madrid à la construction d'une prison modèle, basée sur le système cellulaire ; les travaux d'édification devront commencer dans les quatre premiers mois postérieurs à la publication de cette loi et être terminés dans une période de trois ans.

ART. 2. — La prison modèle devra être suffisante à contenir au moins 1,000 prisonniers ; elle sera pourvue d'une chapelle, d'une infirmerie et des autres dépendances nécessaires.

ART. 3. — La prison modèle de Madrid devant servir de dépôt municipal, de prison judiciaire, de prison de la Cour d'appel et de maison de correction pour ceux qui, conformément aux lois

pénales, correspondent à ladite Cour d'appel, la Municipalité de Madrid, les Conseils généraux de Madrid, d'Avila, de Guadalajara, de Ségovie et de Tolède, ainsi que l'État, contribueront tous à la dépense de sa construction.

ART. 4. — La valeur totale de la prison est calculée à 4 millions de piécettes. Cette somme sera fournie de la manière suivante : la Municipalité de Madrid, 1 million de piécettes ; le Conseil général de Madrid, 500,000 ; celui de Tolède, 250,000 ; ceux d'Avila, Guadalajara et Ségovie, 200,000 piécettes chacun. L'État, afin d'aider aux travaux de la prison, donnera des terrains qui lui appartiennent.

ART. 5. — Sans préjudice de ce qui est dit à l'article antérieur, la Municipalité de Madrid cédera la propriété de l'édifice appelé « Saladero », actuelle prison publique, au ministère de l'Intérieur qui pourra l'aliéner de la manière la plus avantageuse.

ART. 6. — L'État, en plus de l'édifice connu sous le nom de « Saladero, » pourra vendre ou appliquer à la construction de la prison le terrain acquis dans le même but en 1860 par le ministère de l'Intérieur, ceux qu'il possède aux pâturages d'Amaniel, ceux que le ministère des Travaux publics a achetés pour faire des expositions industrielles et agricoles, et n'importe lequel, de la même provenance, qui n'ait aucune application immédiate. Pour ce que ces propriétés ou leurs produits soient destinés à la construction de la prison modèle, la décision du Conseil des ministres suffira.

ART. 7. — Si les ressources accordées au ministère de l'Intérieur par l'article précédent ne suffisaient pas à compléter le prix calculé pour la construction de la prison modèle, la partie manquante sera incluse dans les budgets généraux correspondant aux années économiques 1877-1878 ou 1878-1879. Si le montant du prix des travaux excédait de 4 millions de piécettes, on fera une nouvelle répartition entre les corporations contributives, citées à l'article 4, excepté l'État.

ART. 8. — On formera un Conseil d'inspection, de vigilance et d'administration des travaux de la nouvelle prison qui, sous la présidence du ministre de l'Intérieur, s'occupera de tout ce qui sera nécessaire à l'exécution immédiate de cette loi.

ART. 9. — Le Conseil se composera : du ministre de l'Intérieur, président ; du Directeur général des établissements pénitenciers et des présidents du Conseil général et de la Municipalité

de Madrid, vice-présidents ; de deux sénateurs, deux députés, deux magistrats de la Cour d'appel de Madrid, deux avocats de l'Ordre de Madrid, deux médecins de l'Académie de Madrid, deux architectes de l'Académie des Beaux-Arts de san Fernando et d'un individu ou représentant de chaque Conseil général d'Avila, Guadalajara, Ségovie et Tolède.

Les sénateurs et les députés qui devront faire partie du Conseil d'inspection, seront nommés par le ministre de l'Intérieur ; les autres personnes seront désignées par les corporations respectives.

Une fois le Conseil formé, tous les individus qui le composent, seront considérés inamovibles et ne pourront en être séparés qu'après avoir justifié qu'ils ont négligé l'accomplissement de leur mission. En tout cas, la séparation sera accordée par le ministre de l'Intérieur et les places vacantes seront comblées, conformément à ce qui a été déterminé au paragraphe antérieur. Le ministre, le directeur d'établissements pénitenciers et les présidents du Conseil général et de la municipalité, seront exclus de cette règle d'inamovibilité.

ART. 10. — Le Conseil d'inspection sera chargé :

1° D'étudier les formes et les modèles des prisons modernes, et d'établir pour le projet l'ordre convenable dans le système cellulaire ;

2° D'examiner les plans pour la construction de la prison, et proposer leur approbation au Gouvernement s'il les juge dignes ;

3° De proposer également la manière et l'époque à laquelle les Conseils généraux des provinces comprises dans le territoire de la Cour d'Appel de Madrid et la Municipalité de la capitale, doivent verser les sommes qui, en vertu de cette loi, leur correspondent ;

4° D'établir un rapport sur la convenance plus ou moins grande de faire construire la prison au moyen d'une seule licitation ou de plusieurs, ou par des contrats directs, en totalité ou en partie, et d'informer en plus sur tout ce que le Gouvernement croirait opportun de le consulter ;

5° D'inspecter constamment les travaux, de se trouver présent lors des réceptions et de se servir de toutes les facultés qui soient considérées nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs.

ART. 11. — Le ministre de l'Intérieur, après décision du Con-

seil des ministres et le Conseil d'inspection entendu, publiera par un décret royal, les dispositions relatives à la manière et l'époque à laquelle les Conseils généraux de Madrid, Tolède, Avila, Guadalajara et Ségovie, ainsi que la municipalité de Madrid devront livrer les sommes dont ils sont redevables, en exécution de cette loi spéciale, pour l'édification de la prison.

ART. 12. — Le Conseil d'inspection se régira d'après un règlement intérieur dicté par le ministre de l'Intérieur, qui sera chargé de faire exécuter la loi dans les délais et les termes marqués par elle.

## PROPOSITION DE LOI

*Ayant pour objet de modifier des articles du Code d'instruction criminelle et du Code pénal relatifs aux circonstances atténuantes,*

PRÉSENTÉE AU SÉNAT

MESSIEURS,

La présente proposition de loi se compose de deux parties.

La première est relative à une modification, dont l'article 341 du Code d'instruction criminelle nous a paru susceptible. Cette modification, si vous l'approuviez, aurait pour conséquence l'addition d'un paragraphe aux huit premiers paragraphes de l'article 463 du Code pénal: l'autre partie est relative à une modification, qu'il nous paraît utile d'apporter au dernier paragraphe de ce second article.

### PREMIÈRE PARTIE

Plusieurs acquittements récemment prononcés par le jury dans de retentissantes affaires d'assassinat, de meurtre, de coups ou blessures volontaires, ont vivement ému l'opinion publique.

Quelque intéressante que fût la situation des personnes accusées, quelque explicables que fussent les motifs qui les avaient poussées à se faire justice elles-mêmes, on s'est demandé si de pareils spectacles n'offraient pas de sérieux périls, quand ils devenaient si fréquents; on s'est préoccupé d'un état de choses dans lequel, aux attaques dirigées contre la persistance de cer-